

APP 11/12/25



MAIRIE DE  
LABASTIDETTE

## REJET DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### Demande de DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposée le	21/11/2025
Par	LUSTRO Jean-Christophe
Demeurant à	5 rue de l'Astoret 31600 Labastidette
Pour	Modification clôtures
Sur un terrain sis	5 rue de l'Astoret

### Référence dossier

N° DP 031253 25 00072

Surface du terrain :	1 200,00 m <sup>2</sup>
----------------------	-------------------------

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 21/11/2025, un dossier de déclaration préalable concernant la modification de clôtures.

Ce projet consiste en la modification d'un permis de construire en cours de validité n°031253 24M0003 délivré en date du 04/06/2024 (réhausse d'une partie de la clôture existante).

La demande doit donc être établie sur le formulaire normalisé « modification d'un permis de construire en cours de validité » (numéro de Cerfa 16700\*01) par le titulaire du permis de construire initial.

En conséquence, votre demande ne répondant pas aux conditions de forme en vigueur telles qu'elles résultent des textes, je suis contraint par la présente d'en prononcer **le rejet** en l'état.

**Par ailleurs, j'attire l'attention du demandeur sur le fait que le dossier tel que déposé ne comportait pas toutes les informations nécessaires à son instruction : vous devrez fournir un document graphique permettant d'apprecier l'insertion du projet depuis la Rue de l'Astoret [article R 431-10 c) du code de l'urbanisme], et préciser la couleur des enduits sur les 2 faces de la clôture.**

Fait à LABASTIDETTE

Le 11/12/2025

Le Maire  
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 18/12/25

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission*

---

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).